

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE480

présenté par
M. Causse

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

À compter du 1^{er} juillet 2018, à titre expérimental et pour une durée de deux ans, un ou plusieurs abattoirs mobiles, en lien avec un abattoir public, sont autorisés à circuler sur le territoire français.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités de cette expérimentation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'ouvrir dans la loi la possibilité d'abattre les animaux dans des abattoirs mobiles. Cette alternative est demandée par de très nombreux éleveurs notamment en vente directe et en circuits courts. En effet voir naître, vivre et mourir les animaux à la ferme est une revendication morale de plus en plus exprimée par les éleveurs.

De plus le développement de l'abattage à la ferme permettrait de réduire considérablement le transport des animaux et ainsi réduire à la fois les émissions de gaz à effet de serre et la souffrance animal en lien avec l'article 13 du présent projet de loi.

L'expérimentation de l'abattage mobile en lien avec un abattoir public pourrait avoir lieu dans plusieurs régions, avec des camions utilisés en Autriche ou en Allemagne, pour évaluer la viabilité de cette orientation.